

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

|  |
|--|
| L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, au siège de la CdC Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.  |
| <b>Étaient présents :</b> Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Philippe LACAN, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Gérard FABRE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON. |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br><br>Madame Marie-Claude GRENON.   |
| <b>Étaient absents représentés :</b><br><br>Monsieur Olivier BOURDIN qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR,<br>Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET,<br>Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H,<br>Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ.<br>Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,<br>Monsieur Daniel TARDET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE.   |
| <b>Étaient également présents :</b><br>Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe.  |
| <b>Convocation envoyée le :</b> 22 septembre 2021 - <b>Affichage en Mairie le :</b> 22 septembre 2021  |

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2021-051 à DM n° 2021-070.

**1. commande publique**

**1.1.19 Marché à procédure adaptée**

**DM n° 2021-073 :** signature d'un marché de service pour la réalisation d'une Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux de construction de l'ALSH avec l'entreprise ERSO SPS du Sud Vendée pour un montant de 3 690 € TTC.

**DM n° 2021-086 :** signature d'un marché pour la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire à destination de bureau avec accueil du public au Centre Technique Municipal de Surgères la société COUGNAUD CONSTRUCTION – 85035 MOUILLERON LE CAPTIF pour un montant de 241 447,08 € HT, variante et options comprises. La pose des modulaire commencera, au plus tard, au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

DM n° 2021-092 : signature d'un marché avec le groupement conjoint APEGE SAS et GEOMATECH SAS pour l'acquisition du logiciel Requiem Opus pour la gestion des cimetières.

La prestation se décline de la façon suivante :

- Investissement : 5 340 € HT,
- Hébergement annuel : 1 100 € HT
- SIG et base de données pour la confection des plans : 4 218,75 € HT

### 1.3.3 convention de mandat

DM n° 2021-098 : appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de délégation avec l'école privée Jeanne d'Arc :

- de signer, avec l'école privée Jeanne d'Arc, une convention de délégation fixant les engagements de chacune des parties,
- que la commune règlera les factures d'acquisitions du matériel informatique et des services ressources numériques (2 années) choisies par l'école et sera remboursée par l'école des sommes réellement acquittées,
- que la commune percevra l'intégralité de la subvention obtenue dans le cadre du plan de relance et qu'elle reversera cette somme à l'école,
- que la convention prendra effet à sa signature et se terminera dès que toutes les sommes dues par les deux parties auront été réglées.

### 1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2021-074 : signature d'une convention de cession pour une prestation de spectacle d'échassiers « Parade sous les tropiques » dans le cadre de la fête nationale pour un montant de 5 539 € TTC.

DM n° 2021-080 : signature de l'avenant 2 au contrat pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale avec la société ALPHA AUDIO, car la société a été rachetée.

## 2. Urbanisme

### 2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2021-069 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

| Date de dépôt | N° | Demandeur                  | Propriétaire du bien                          | Adresse du bien              | Référence cadastrale et superficie    |
|---------------|----|----------------------------|---|------------------------------|---------------------------------------|
| 02/06/2021    | 42 | Maitre Alcide BORDE        | Madame LE SOLLIEC Annick                      | 17 place du Marechal Leclerc | AD n°91 pour 2a 98 ca                 |
| 03/06/2021    | 43 | Maître Rebecca BOUCHEREAU  | Consorts RENELIER                             | 1 bis rue de Verdun          | AE n° 58 et 627 pour 4 a 76 ca        |
| 07/06/2021    | 44 | Maitre Alcide Borde        | SCI VICTOIRE                                  | 10 Rue Audry de Puyravault   | AB.n°809, 353, 808, 810 pour 0a 30 ca |
| 08/06/2021    | 45 | Maître Rebecca BOUCHEREAU  | Monsieur FRAYON Jean-Paul                     | 3 rue Case à Montfort        | AE n°716 pour 2 a 30 ca               |
| 08/06/2021    | 46 | Maitre Alcide BORDE        | Monsieur DANILLON Pierre                      | 55 bis rue Gambetta          | AB n°804,805, 806, 807 pour 01a 18 ca |
| 10/06/2021    | 48 | Maitre Alcide BORDE        | Madame BEUGNON Micheline                      | 26 rue Jules Ferry           | AB n°63 pour 03 a 78 ca               |
| 10/06/2021    | 49 | Maitre Matthieu BOIZUMAULT | Madame Monsieur CLERGEAU Daniel Sylvie Hubert | 4 rue Faubourg Saint Gilles  | AB n°181 pour 42 a 23 ca              |
| 11/06/2021    | 50 | Maitre Alcide BORDE        | Monsieur BARREAU Eric                         | 2 rue des Toilliers          | An n°42, 34 pour 01 a 14 ca           |
| 11/06/2021    | 51 | Maitre Alcide BORDE        | Monsieur Jean-Michel HENRY                    | 3 rue Gabriel Guillon        | AH n°57, 519 pour 08 a 68 ca          |
| 11/06/2021    | 52 | Maitre Mathieu BOIZUMAULT  | Monsieur, Madame Thierry Gaelle Audrey CALLAC | Rue pont au Roy              | AC n°43, 44, 569, 571 pour 01 a 38 ca |

|            |    |                     |   |                                |                                   |
|------------|----|---------------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| 14/06/2021 | 53 | Maitre Alcide BORDE | Madame Valérie CHARBONNEAU                          | 20 et 20 Bis Raimond Péraud    | AN n°56 pour 05 a 00 ca           |
| 17/06/2021 | 54 | Maitre Alcide BORDE | Monsieur et Madame Stéphane et Virginie AUGÉ        | 14 rue Julia et Maurice Marcou | AH n°456 ,459 pour 5a 24ca        |
| 17/06/2021 | 55 | Maitre Alcide BORDE | Monsieur et Madame Patrice et Marie VERMO-DESROCHES | 33, Rue de Verdun              | AE 67 pour 3 a 74 ca              |
| 18/06/2021 | 56 | Maitre Alcide BORDE | Messieurs Philippe JOYET et GUILLOTEAU              | Rue de Chervettes              | ZL 156 à 158 pour 1 ha 43 a 59 ca |

- La cession de 30 parts sociales qui a fait l'objet de la DIA n° 017.434.21.A0047 ci-après décrite n'entre pas dans le champ de l'article L.231-1 du Code de l'Urbanisme car il ne s'agit ni de la cession de la majorité des parts ni d'une cession donnant accès à la majorité des parts.

| Date de dépôt | N° | Demandeur           | Propriétaire du bien   | Adresse du bien         | Référence cadastrale et superficie |
|---------------|----|---------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| 09/06/2021    | 47 | Maître Alain JONOUX | Madame VOLANT Blandine | 7 rue Olivier Brillouet | AK n°724 pour 8a 86 ca             |

DM n° 2021-085 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous

| Date de dépôt | N° | Demandeur                 | Propriétaire du bien                               | Adresse du bien  | Référence cadastrale et superficie                         |
|---------------|----|---------------------------|--|--|--|
| 21/06/2021    | 57 | Maitre Mathieu BOIZUMAULT | REGION NOUVELLE AQUITAINE                          | 2, Rue Julia et Maurice Marcou, 24, Rue Eugène Biraud et Rue de Marans | AE 578, AE 579, AE 622, AE 1226 et AE 1227 pour 25 a 20 ca |
| 21/06/2021    | 58 | ERIATON                   | Monsieur Christopher JAN et Madame Jessica BRISSON | 3, Rue Michel  | AN 176, AN 179, AN 508, AN 618 et AN 621 pour 5 a 37 ca    |
| 21/06/2021    | 59 | Maitre Mathieu BOIZUMAULT | Monsieur Yves MASSE et Madame Chantal FAVRELIÈRE   | 16, Rue du Fbg St Gilles et Rue des Quinconces et                      | AB 479 et AB 482 pour 1 a 41 ca                            |
| 28/06/2021    | 60 | Maitre Mathieu BOIZUMAULT | Mme Jennifer CATEAU                                | 3, Chemin de l'Abreuvoir -   | AN 738 pour 262 m <sup>2</sup>                             |
| 01/07/2021    | 61 | Maitre Mathieu BOIZUMAULT | Cts LEJOUT   | 4, Route de Rochefort  | AN 360 pour 458 m <sup>2</sup>                             |
| 12/07/2021    | 62 | Maître Sophie MONNEREAU   | Monsieur Pascal MOUNIER                            | 4, Rue Touvent   | AE 150 pour 381 m <sup>2</sup>                             |
| 15/07/2021    | 63 | Maitre Mathieu BOIZUMAULT | Mme Magali GIRAUD                                  | 5, Rue du Fbg St Gilles  | AC 94 pour 246 m <sup>2</sup>                              |

DM n° 2021-101 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous

| Date de dépôt | N° | Demandeur                  | Propriétaire du bien | Adresse du bien         | Référence cadastrale et superficie | DPU |
|---------------|----|----------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------------------|-----|
| 23/07/2021    | 64 | Maître Rebecca BOUCHEREAU  | SCI ASIA             | 24 Place de l'Europe    | AB n° 300 pour 1a 38 ca            | DPU |
| 23/07/2021    | 65 | Maître Benjamin CHAVIGNIER | SCI VALYANN          | 2A rue Petite aux Bœufs | AE n° 313 pour 88 ca               | DPU |

|            |    |                             |   |                                    |  |          |
|------------|----|-----------------------------|---|------------------------------------|--|----------|
| 21/07/2021 | 66 | Maître Matthieu BOIZUMAUULT | Monsieur DEJEAN Joël                              | 42 bis avenue du General de Gaulle | AL n°78 pour 593 m <sup>2</sup>          | Hors DPU |
| 30/07/2021 | 67 | Maître BONNET-COIRIER       | Madame VARTERESSIA N Jeanine                      | 15 rue Marguerite                  | AE n° 963 pour 8 a 57 ca                 | DPU      |
| 04/08/2021 | 68 | Maître GIRARDEAU Edith      | Monsieur BONNEAU Alain                            | 14 et 14 bis rue Gambetta          | AE n°362, 363, 365 et 666 pour 6 a 30 ca | DPU      |
| 05/08/2021 | 69 | Maître Matthieu BOIZUMAUULT | Monsieur ATTOUT Amar et Madame PLANCHON Aurélie   | 3 rue Joachim du Bellay            | ZE n°358 pour 306 m <sup>2</sup>         | Hors DPU |
| 06/08/2021 | 70 | Maître Matthieu BOIZUMAUULT | Monsieur Robert MARTINAGE et Madame Nadia GRUMETZ | 2 impasse des Vers Luisants        | AK n°469 pour 639 m <sup>2</sup>         | Hors DPU |
| 10/08/2021 | 71 | Maître Sophie GIRERD-DENIS  | Monsieur MICHEL Frédéric                          | 18-20 rue des Huguenots            | AE n°387, 1015 pour 657 m <sup>2</sup>   | DPU      |
| 16/08/2021 | 72 | Maître Georges HEDELIN      | Monsieur et Madame LE GO Thierry                  | 5 rue des Jardins                  | AE n° 644 pour 1 a 15 ca                 | DPU      |
| 19/08/2021 | 73 | Maître Alcide BORDE         | Monsieur Jacky GODEAU                             | 2 Place de l'Europe                | AN n° 794 pour 90 m <sup>2</sup>         | DPU      |
| 19/08/2021 | 74 | Maître Matthieu BOIZUMAUULT | Madame Stéphanie PREVOST                          | 3 rue Petite Foire aux Bœufs       | AE n° 195 pour 118 m <sup>2</sup>        | DPU      |
| 23/08/2021 | 75 | Maître Marc-Henri SIONNEAU  | SCI BRIAXE  | 18 bis rue Jules Ferry             | AB n° 58 pour 58 m <sup>2</sup>          | DPU      |

### **3. domaine et patrimoine**

#### **3.3.1 en qualité de bailleur**

DM n° 2021-090 : signature d'une convention avec l'association Nature Environnement 17 pour la mise à disposition d'un appartement d'une superficie de 129 m<sup>2</sup> pour les besoins de son activité sis 2 avenue Saint-Pierre, pour un montant de 880 € pour une durée de 3 ans.

DM n° 2021-094 : signature des conventions d'occupation de la salle Gambetta, à titre gracieux, avec les associations suivantes :

- Surgères Accueil,
- Association JIN,
- Gymnastique Volontaire de la Gères,
- A 2 Mains,
- Siel Bleu,
- Comité des Fêtes de Surgères, section Country,
- Et Vie Danse,
- Relai des Assistantes Maternelles Grains de Soleil,
- Les Filles de l'Orient,
- SCS Handball
- Ecole Jean Jaurès

DM n° 2021-095 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta avec l'association YOGA 17 pour un montant de 10,20 € / h.

DM n° 2021-099 : signature d'un bail dérogatoire de location avec Madame Charlene CARRENO – 17700 SAINT GEORGES DU BOIS, pour local situé 1 rue Bersot, pour un montant de 500 € / mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 16 janvier 2022.

### 3.3 Locations

#### 3.3.2 location en qualité de bailleur

DM n° 2021-093 : signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Jean TOUBLANC pour l'occupation temporaire de l'appartement n° 6 sis 6 rues des marronniers à Surgères, pour un montant forfaitaire de 15 € et pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### 7. Finances locales

#### 7.1 décisions budgétaires

DM n° 2021-076 : budget principal : décision modificative n° 3 sur l'exercice 2021 :

Considérant la nécessité de prévoir des crédits permettant d'équiper le service des espaces verts de matériel complémentaire,

- De prendre la décision modificative comme suit :
  - 020-020-01 dépenses imprévues : - 4 500 €
  - 21-2158-823-op 70 autres immobilisations corporelles : + 4 500 €

#### 7.5 Subventions

##### 7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2021-081 : demande de subvention de 50 % du coût hors taxe des travaux de reliure et de restauration de 19 registres auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Après avis conforme des Archives Départementales, le prestataire retenu est la société Reliure KAI ZEN FB – 17700 BREUIL LA REORTE, pour un montant de 2 800 € HT.

DM n° 2021-105 : Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police (FRPAP) pour l'exercice 2021 – réalisation de places de stationnement pour la salle du Lavoir – Demande de subvention auprès de la Direction des Infrastructures du Département :

- De demander une subvention de 10 774,94 € correspondant à 20 % du montant de la part des travaux pour la réalisation de parkings éligibles au Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police dont le plan de financement est le suivant :

|  | Sollicitée ou Acquis* (A préciser) | Taux   | Montant de la subvention |
|--|------------------------------------|--|--------------------------|
| ETAT                                     | sollicitée                         | France Relance : 40% du montant HT des travaux   | 21 549,88 €              |
| Département                              | sollicitée                         | Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police : 20% du montant HT des travaux plafonné à 60 000 € HT | 10 774,94 €              |
| <b>Total des aides</b>                   |                                    | <b>60 %</b>  | <b>32 324,82 €</b>       |
| Autofinancement : fonds propres, emprunt |                                    | 40 %   | 21 549,88 €              |
| <b>TOTAL</b>                             |                                    |  | <b>53 874,70 €</b>       |

#### 7.6 – conventions budgétaires

##### 7.6.9 divers

DM n° 2021-097 : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP).

## **8. Domaine et compétences par thème**

### **8.1 Enseignement**

DM n° 2021-078 : convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean Jaurès au centre de loisirs de Surgères « Les Jolis Mômes » pour la période du 7 juillet au 31 août 2021 à titre gratuit.

DM n° 2021-079 : convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Ferry pour le DASEN dans le cadre des « vacances apprenantes » du 23 au 27 août 2021 à titre gratuit.

#### **8.6.1 emploi – formation professionnelle**

DM n° 2021-082 : signature d'une convention avec la S.FOR - TONNAY CHARENTE pour assurer une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail » les 21 et 22 juin 2021, pour 97 € net.

DM n° 2021-083 : signature d'une convention avec la S.FOR - TONNAY CHARENTE pour assurer une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail » les 7 et 8 juin 2021, pour 291 € net.

DM 2021-087 : signature d'une convention avec la S.FOR - TONNAY CHARENTE pour assurer une session de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » le 4 mai 2021, pour 200 € net.

DM n° 2021-088 : signature de la convention avec la S.FOR - TONNAY CHARENTE pour assurer une session de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » le 10 mai 2021 pour 100 € net.

DM n° 2021-089 : signature d'une convention avec la S.FOR - TONNAY CHARENTE pour assurer une session de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » le 12 mai 2021 pour 50 € net.

DM n° 2021-104 : signature de la convention avec le CIPECMA de Chatelaillon Plage pour assurer la formation pour une préparation CACES catégorie F (R482) du 27 au 29 septembre 2021 pour 920 €.

## **8. Domaines de compétences par thèmes**

### **8.8 Environnement**

#### **8.8.5 Divers**

DM n° 2021-096 : signature d'une convention avec l'association Loopost - 17170 LA RONDE pour le don de compost à la commune afin de l'utiliser sur les terrains communaux. En retour, la commune s'engage à informer l'association de son retour d'expérience sur l'utilisation de ce compost.

#### **8.9.1 Culture**

DM n° 2021-072 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les mystères de l'envers » donné par la compagnie « les 3 C théâtre » les 8, 22 et 29 juillet et les 2, 12 et 26 août. Une participation financière de 3 500 € sera versée, en 2 fois.

DM n° 2021-075 : signature d'une convention de mise à disposition de la vitrine de l'office de tourisme du 19 juillet au 9 août 2021.

DM n° 2021-077 : signature d'une convention pour l'organisation du Surgères Brass Festival – Année 2021 pour le versement d'une contribution financière de 25 000 € répartie comme suit :

- Une avance de 50 % après le vote du budget, soit 12 500 €,
- Le solde de 50 %, en mai, si maintien de la manifestation.

DM n° 2021-100 : signature d'un contrat pour un spectacle-conte le 1<sup>er</sup> octobre 2021 avec Mesdames Brigitte AGULHON, conteuse, relatif à un spectacle-conte « Femme Plurielle » et Yolaine MACHET pour un montant de 518 €.

DM n° 2021-102 : signature d'un contrat avec l'espace Mendès France pour 2 ateliers pour enfants « Spectacul'Air » à 14h00 et « Chimie comme à la maison » à 15h30 qui se dérouleront le 29 septembre 2021 pour un montant de 150 €.

DM n° 2021-107 : signature d'un contrat avec Mesdames Véronique DUVAL et Marie-Christine BLANDIN relatif à une rencontre tout public qui se déroulera le mardi 19 octobre 2021 à 20h30 à la Médiathèque pour un montant de 80 €.

## **9. Autres domaines de compétences**

### **9.1.1 autres domaines de compétences des communes**

DM n° 2021-084 : signature d'une convention de gestion pour l'entretien de voies communales limitrophes – chemin de l'équarrissage avec la commune de La Devise.

DM n° 2021-091 : signature d'une convention avec le Département de la Charente-Maritime pour adhérer au programme Entretien de Valorisation de l'Arbre (EVA) pour le don d'arbre et de matériel de protection des plans afin d'atteindre l'objectif de 1 000 arbres et 1 km de haies. Ces végétaux seront uniquement plantés sur les terrains communaux classés en « zone agricole ».

**2021.01.23 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2021** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2021.01.24 - Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal créé le CMJ, composé, paritairement, de jeunes Surgériens scolarisés dans les classes de CM1 et CM2 des écoles privées et publiques de la commune pour un mandat de 2 ans.

**2021.02.13 – Budget principal – Décision modificative n° 4 sur l'exercice 2021** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 4 pour :

1/ inscrire des crédits de sécurisation du Centre Technique Municipal suite aux différentes effractions :

- Gardiennage à hauteur de 3 500 €
- Achats de blocs béton pour l'entourage des bâtiments : 15 000 €
- Alarme sur le bâtiment principal : 3 600 € et sur le bâtiment annexe : 1 900 €

Pour financer ces travaux, il sera prélevé un montant de 23 300 € sur les travaux de l'ancienne friche « Poyaud ».

2/ ajouter 1 000 € supplémentaires pour l'acquisition du logiciel de gestion des cimetières, pour mémoire, il était inscrit 10 000 € au budget primitif.

3/ prévoir des crédits nécessaires à la réalisation d'une étude de conception pour l'aménagement paysagé du cimetière Saint Pierre à hauteur de 6 000 €.

4/ compléter les crédits prévus pour l'extension du système de vidéoprotection à hauteur de 15 500 €. De plus, la subvention accordée (36 700 €) est supérieure aux prévisions, elle peut donc être majorée de 23 200 €.

5/ inscrire des crédits en recette d'investissement suite à l'accord de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la création d'une voie douce entre la salle du Lavoir et la rue Barabin (127 900 €). Cette recette permet d'inscrire des crédits supplémentaires pour réaliser des travaux de voirie.

6/ Au vu de ces éléments le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 3 500 €, le portant à 1 649 045 €.

**2021.02.14 – Clôture du budget annexe Le Pérot 2** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Budget Annexe lotissement Le Pérot 2 a été créé en 2020 afin de réaliser un lotissement communal dans le prolongement du lotissement Le Pérot. L'acquisition du terrain sur lequel ce lotissement devait être construit, n'ayant pas abouti, le budget annexe a été clôturé.

**2021.03.22 – Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement le clos Monfort et dénomination de la place publique** : objet retiré.

**2021.03.23 – Institution par la CdC Aunis Sud de la taxe d'aménagement communautaire** : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 contre et 5 abstentions).

En 2018, la Communauté de Communes et les Communes du territoire accueillant des zones d'activité communautaires ont délibéré, afin de mettre en place des conventions permettant le reversement des recettes de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur ces zones pour compenser la charge de ces équipements publics.

Toutes les Communes concernées ont validé ce principe de reversement et signé ces conventions, sauf la Commune de Vouhé sur laquelle a été aménagé le parc d'activités du Cluseau. Ainsi, le refus de cette Commune crée une situation d'iniquité sur le territoire. La signature de ces conventions nécessitant l'accord des Communes, aucun moyen ne peut être mis en œuvre afin de contraindre

la Commune à participer au reversement des recettes de taxe d'aménagement qu'elle pourrait percevoir sur la zone du Cluzeau. Une médiation menée par la Sous-Préfecture de Rochefort a également échoué.

La seule solution possible afin que la CdC Aunis Sud collecte l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par les zones d'activité communautaires est une institution, par la CdC, de la taxe d'aménagement sur tout le territoire. Des conventions de reversement seraient alors signées entre la CdC et les Communes membres afin de leur reverser le produit de taxe d'aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Procédure : Cette institution nécessite une délibération du Conseil Communautaire, puis des Communes membres à la majorité qualifiée : accord des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Si cette institution est validée, la Communauté de Communes devra ensuite instaurer un taux et des exonérations facultatives. Le taux pourra faire l'objet de zonages afin de respecter les taux actuellement en vigueur sur le territoire.

**2021.03.24 - Approbation de l'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de la ville – Déclaration d'intérêt général après enquête publique** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le cadre du fonctionnement de l'assainissement sur le territoire de la Commune, les services de l'Etat ont autorisé la Ville, pour une durée de 10 années, après suivi de la procédure d'autorisation, à rejeter les eaux traitées de la station dans la Gères. Cette autorisation arrivait à expiration en 2020. En ce sens, la Ville avait anticipé la fin de cette autorisation en lançant la procédure de renouvellement dès la fin 2019.

L'enquête publique préalable à l'Autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de la ville de Surgères s'est déroulée du mardi 18 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus, en Mairie de Surgères.

Personne ne s'est présenté pendant les permanences du Commissaire Enquêteur et un seul courrier, en provenance de la Commune de St Pierre La Noue, daté du 8 avril 2021 a été envoyé à l'attention du Commissaire Enquêteur mais aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable daté du 22 juin 2021 assorti de la prescription suivante : « *les modes d'exploitation des installations devront conduire à limiter le développement des nuisibles comme les moustiques* ».

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal de déclarer le projet présenté d'intérêt général.

**2021.03.25 – Projet arrêté de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Surgères – Avis** : objet retiré.

**2021.03.26 - Projet arrêté de modification des périmètres des abords de 500 m en la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour les 3 monuments historiques de Surgères – Avis** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2021.03.27 - Dénomination de la RD 209 au droit du lieu-dit Charcognier** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courriel et courrier du 8 juillet 2021, plusieurs pétitionnaires ont demandé à la Mairie de dénommer la RD n°209 au droit de l'écart de Charcognier, sur la Commune de Surgères.

Le Conseil Municipal a décidé de dénommer cette portion de voie, Route de Charcognier.

**2021.03.28 - Acquisition d'un terrain sis Rue du Prieur issu de la parcelle AK n° 628 pour classement dans le domaine public** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courriel du 22 juillet 2021, l'Agence du Crédit Mutuel propose à la commune de céder, à l'euro symbolique pour classement dans le domaine public, un espace ouvert au public à usage d'espace vert sis rue du Prieur, cadastré section AK n°628 pour 8 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal autorise l'achat de ce terrain.



**2021.03.29 - Cession pour incorporation dans le domaine public des espaces communs et de la voirie du lotissement privé Le Domaine de la Coulée verte appartenant à l'association syndicale dudit lotissement sis rue Maurice Carême et rue Joachim du Bellay** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par du courriel du 24 août 2021, l'Association Syndicale Libre du lotissement privé Le Domaine de la Coulée Verte, demandait la rétrocession à la Ville de la voirie et des espaces verts cadastré ZE 375.

Le Conseil Municipal d'accepte la cession et le classement dans le domaine public.

**2021.03.30 - Convention de travaux de dissimulation du réseau téléphonique avec Orange rue Alfred de Vigny** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin de procéder à la dissimulation du réseau téléphonique Rue Alfred de Vigny, il convient de signer une convention avec ORANGE, fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique :

- Prestations assurées par la Commune :
  - Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée
  - Prise en charge des prestations de génie civil
  - Information des riverains
  - Négociation des autorisations de passage si nécessaire
- Prestations assurées par ORANGE :
  - Réalisation de l'avant-projet d'établissement des ouvrages de génie civil
  - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de câblage, propriété d'ORANGE.
  - Dépose des lignes aériennes

**2021.03.31 - Taxe foncière sur les propriétés bâties -Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation** : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (3 contre et 5 abstentions).

Par du courriel du 24 juin 2021, l'Association des Maires de France a rappelé à la Ville que les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire et les collectivités territoriales peuvent délibérer à nouveau sur ce sujet avant le 1er octobre 2021. Jusqu'alors une exonération de 100% de la base imposable en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation s'appliquait à Surgères.

Compte tenu de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, le conseil municipal a décidé de limiter l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**2021.03.32 – Autorisation de déposer et de signer l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de remplacement de 2 containers enterrés rue des Marronniers** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2021.05.10 – Compte Personnel de Formation – Modalités de mise en œuvre** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de mise en œuvre du CPF, à savoir :

- Les plafonds de prise en charge :
  - Plafond par année civile pour la collectivité : 1 200€
  - Plafond par action de formation : 300 €
- Les priorités des demandes :
  - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
  - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
  - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Les critères d'instruction :
  - Calendrier de la formation en considération des nécessités de service,

- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Coût de la formation,
- Suivre une formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle,
- -Viabilité économique du projet.

**2021.06.02 – Tarif d'occupation de la salle Gambetta** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal reconduit le tarif fixé à 10,20 € / h pour l'occupation de la salle Gambetta par les associations non surgériennes et la gratuité de la salle pour les associations surgériennes.

**2021.01.07 – Fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est une dépense obligatoire pour une Commune, versée par le CNFPT au nom de cette dernière. Elle est attribuée aux instituteurs qui ne sont pas logés par la Commune dans laquelle ils enseignent. Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, dans la limite du montant forfaitaire suivant :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire),
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

**2021.11.02 - Gestion de la foire mensuelle – Remise exceptionnelle de la redevance versée par le délégataire suite à la crise sanitaire liée au coronavirus** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La période de confinement des mois d'avril et mai 2021 a de nouveau impacté la foire mensuelle, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une remise de 750 € HT sur le montant de la redevance 2021.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h07.

Surgères, le 05 octobre 2021,  
Le Maire,



Catherine DESPREZ.

